

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Concours Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe (ATSEM)

- Session 2022 –

SOMMAIRE

- 1- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
- 2- L'ORGANISATION DU CONCOURS
- 3- L'ORGANISATION DE LA SESSION 2022 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE
- 4- LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ
- 5- LES ÉPREUVES D'ADMISSION
- 6- L'ADMISSION AU CONCOURS
- 7- CONCLUSION

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C qui comprend les grades d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{re} classe des écoles maternelles.

Les conditions d'accès au concours :

Pour le concours Externe : il est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (anciennement « certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ») ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants ;
- Sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.221- 2 du Code des sports.

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

Pour le 3^{ème} concours :

Il est ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs des activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (président, vice-président, secrétaire, trésorier...). La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, est organisé tous les ans en externe et 3^{ème} concours et seulement tous les 2 ans pour la voie interne.

3. L'ORGANISATION DE LA SESSION 2022 PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

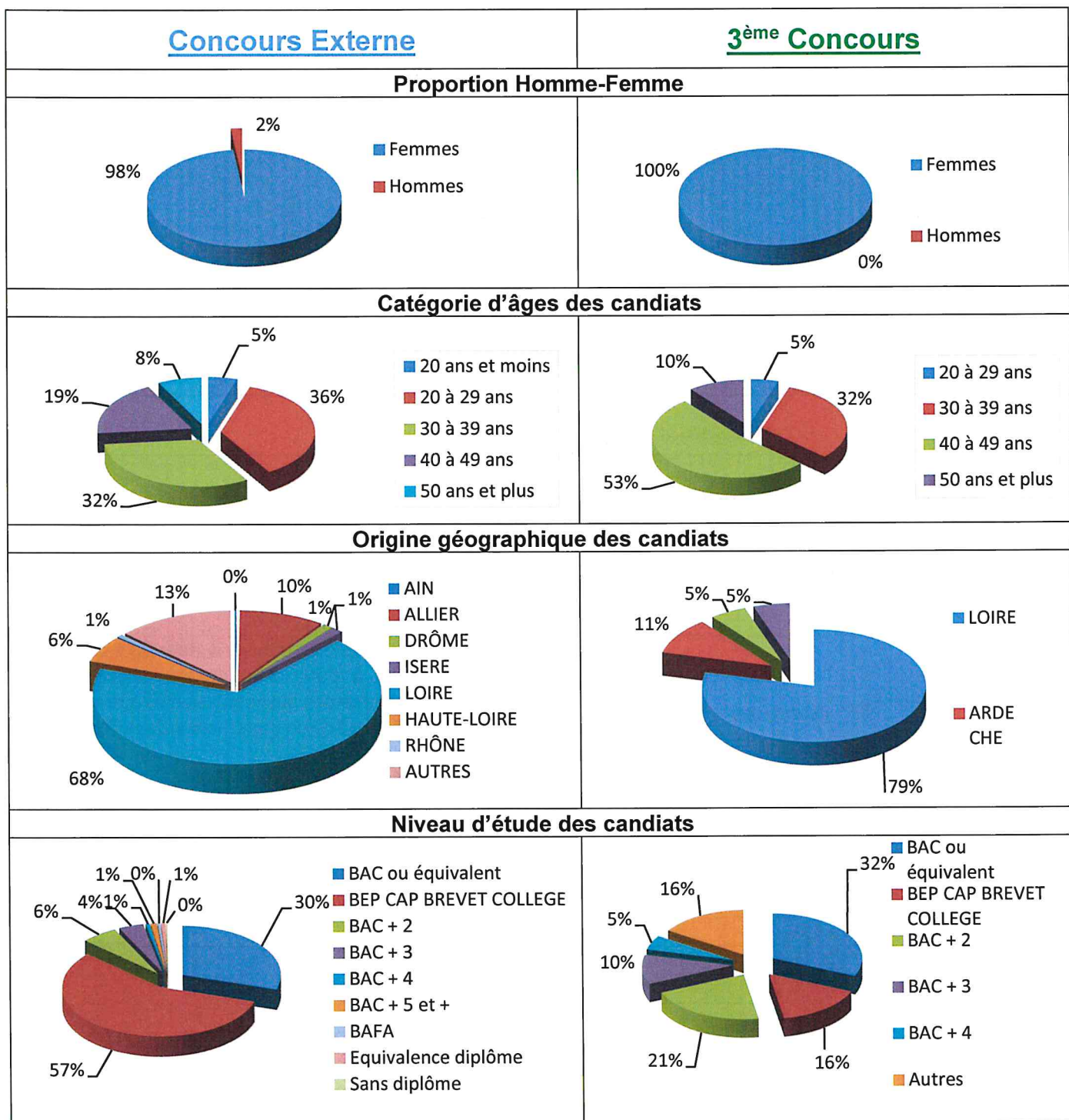
1 - Le calendrier :

Période retrait de dossiers	<i>Du mardi 05 avril au mercredi 11 mai 2022</i>
Période retour de dossiers	<i>Jeudi 19 mai 2022</i>
Nombre de postes ouverts	<i>36 en externe / 4 au 3^{ème} concours</i>
Admissibilité	<i>Mercredi 12 octobre 2022</i>
Résultats admissibilité	<i>Vendredi 18 novembre 2022</i>
Admission	<i>05, 06, 07 décembre 2022</i>
Résultats Admission	<i>Mardi 13 décembre 2022</i>

2 – Les principaux chiffres de la session 2022 :

Admis à concourir (avec dossiers sous réserve)	Présents admissibilité	Admissibles	Seuil admissibilité	Présents admission	Seuil admission	Admis
437 (externe)	343	77	10 /20	77	11.83 /20	36
19 (3 ^{ème} concours)	14	10	15.13 /20	10	14.38 /20	4

3 - Le profil des candidats admis à concourir inscrits au concours – session 2022 :



4 – La composition du jury :

MEMBRES DU JURY - Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles - Session 2022				
Jury	Titre	Nom Prénom	Fonction	Collectivité
1 EXTERNE 3 ^{ème} CONCOURS	Monsieur	GIRAUD Pierre	Collège des Élus locaux	Maire de Chambles
	Monsieur	GAUDELIERE Vincent	Collège des Personnes Qualifiées	Responsable du service vie scolaire à la ville du Chambon-Feugerolles
	Madame	MONDON Corinne	Collège des Fonctionnaires	Représentante de la CAP catégorie C
2 EXTERNE	Madame	MAILLARD Jeanne	Collège des Élus locaux – Présidente de jury	Adjointe au Maire de Champdieu
	Madame	TOUMI Sabrina	Collège des Personnes Qualifiées – Suppléante de la présidente en cas d'absence	Responsable de secteur éducatif à la ville de Saint-Etienne
	Monsieur	PATON David	Collège des Fonctionnaires	Attaché principal territorial à la ville de Veauche

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve (phase admissibilité) :

Concours externe	L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes - coefficient 1
3^{ème} concours	L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures - coefficient 1

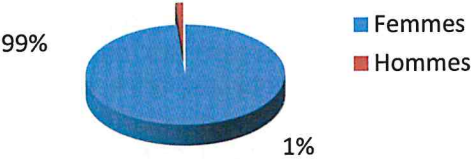
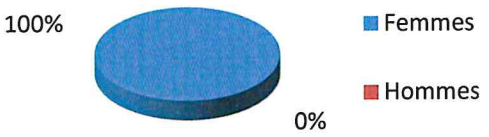
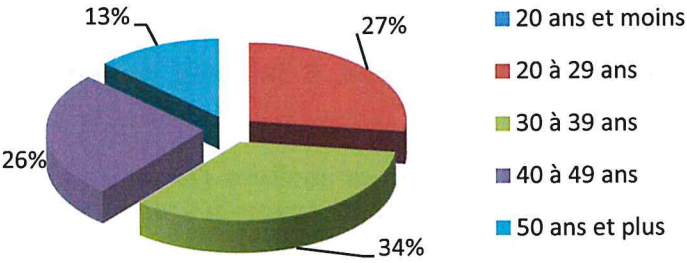
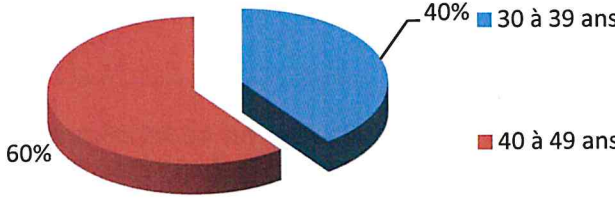
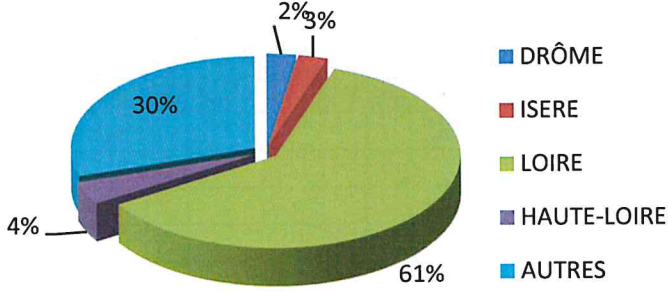
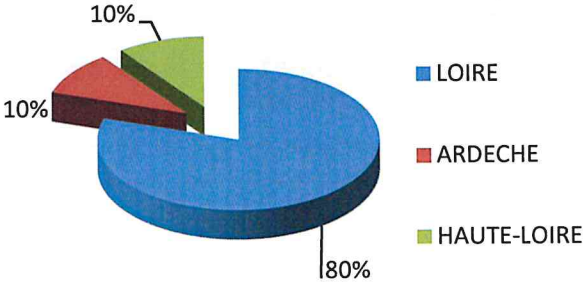
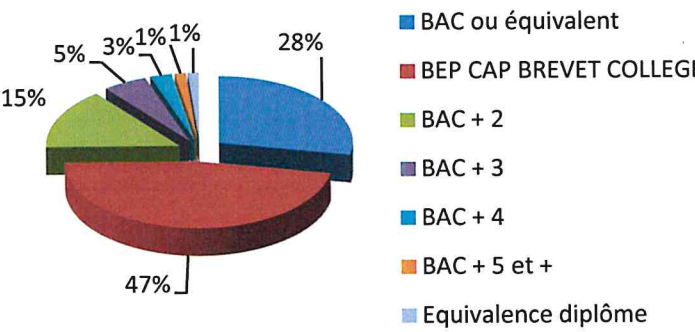
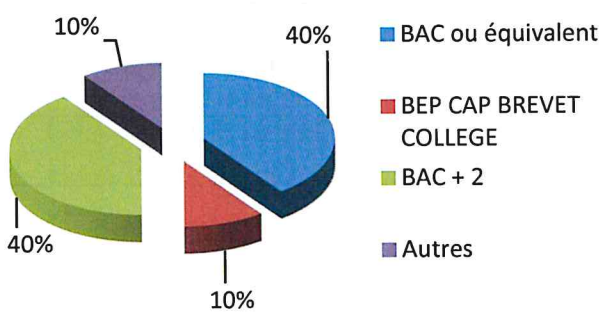
La notation de l'épreuve écrite :

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe		
	Concours EXTERNE	3 ^{ème} concours
≥ 15	4	10
≥ 12 < 15	28	3
≥ 10 < 12	45	1
≥ 8 < 10	54	0
≥ 5 < 8	114	0
≥ 0 < 5	98	0
Total	343	14
Note la plus élevée	16	18.75
Note la plus basse	0	11.38
Notes ≥ à 10 (en %)	77 (22.45 %)	14 (100 %)

L'admissibilité

Lors de la réunion du jury d'admissibilité, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles avec un seuil d'admissibilité fixé à 10/20 pour les candidats Externe, ; 77 candidats sont déclarés admissibles. Pour les candidats du 3^{ème} concours, le seuil a été fixé à 15.13/20 et 10 candidats sont déclarés admissibles.

Le profil des candidats admissibles – session 2022 :

Concours Externe	3 ^{ème} Concours
Proportion Homme-Femme	
 <p>99% Femmes 1% Hommes</p>	 <p>100% Femmes 0% Hommes</p>
Catégorie d'âges des candidats	
 <p>13% 20 ans et moins 27% 20 à 29 ans 34% 30 à 39 ans 26% 40 à 49 ans 0% 50 ans et plus</p>	 <p>40% 30 à 39 ans 60% 40 à 49 ans</p>
Origine géographique des candidats	
 <p>30% DRÔME 2% ISERE 61% LOIRE 4% HAUTE-LOIRE 3% AUTRES</p>	 <p>80% LOIRE 10% ARDECHE 10% HAUTE-LOIRE</p>
Niveau d'étude des candidats	
 <p>28% BAC ou équivalent 47% BEP CAP BREVET COLLEGE 15% BAC + 2 5% BAC + 3 3% BAC + 4 1% BAC + 5 et + 1% Equivalence diplôme</p>	 <p>40% BAC ou équivalent 10% BEP CAP BREVET COLLEGE 40% BAC + 2 10% Autres</p>

Observations du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

Pour le troisième concours :

- Bon niveau d'argumentation
- Les candidats ont bien préparé l'épreuve d'admissibilité
- Bonne compréhension des documents

5. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

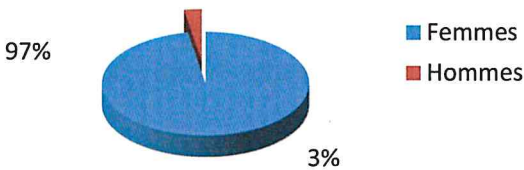
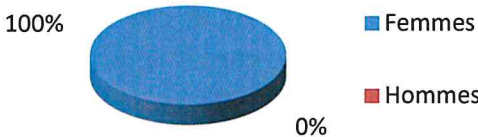
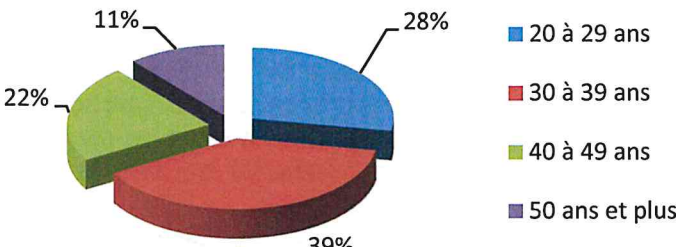
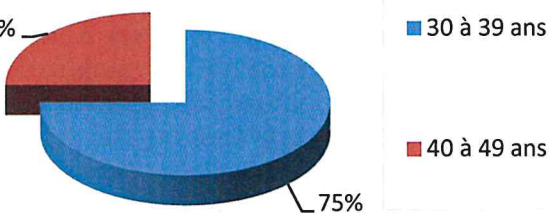
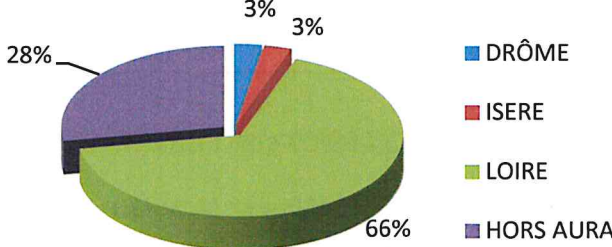
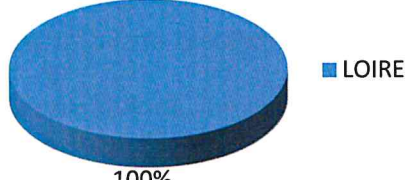
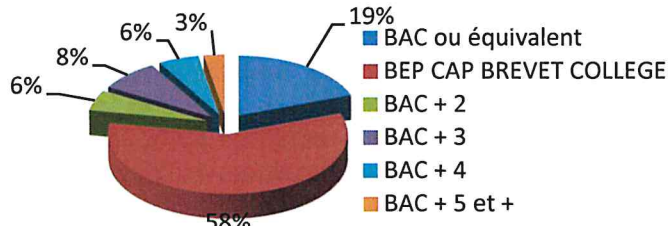
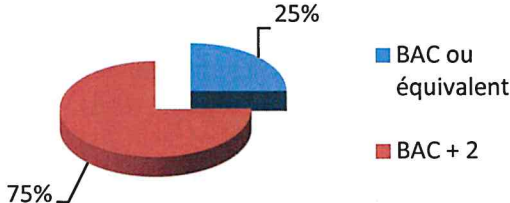
Concours externe	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.</p> <p>Durée : 15 minutes - coefficient 2</p>
3^{ème} concours	<p>L'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles</p> <p>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 2</p>

Observations : en considération du nombre de candidats admissibles (77 en Externe et 10 au 3^{ème} concours), il a été constitué 2 groupes de jurys à savoir 2 pour la voie externe et 1 pour le 3^{ème} concours.

La notation de l'épreuve orale :

Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe		
	Concours EXTERNE	3^{ème} concours
≥ 15	20	3
≥ 12 < 15	18	2
≥ 10 < 12	8	3
≥ 8 < 10	20	2
≥ 5 < 8	10	0
≥ 0 < 5	1	0
Total	77	10
Note la plus élevée	16	16
Note la plus basse	3	8
Notes ≥ à 10 (en %)	46 (59.74%)	8 (80%)

Le profil des lauréats – session 2022 :

Concours Externe	3 ^{ème} Concours
Proportion Homme-Femme	
 <p>97% Femmes 3% Hommes</p>	 <p>100% Femmes 0% Hommes</p>
Catégorie d'âges des candidats	
 <p>20 à 29 ans : 28% 30 à 39 ans : 39% 40 à 49 ans : 22% 50 ans et plus : 11%</p>	 <p>30 à 39 ans : 75% 40 à 49 ans : 25%</p>
Origine géographique des candidats	
 <p>DRÔME : 3% ISERE : 3% LOIRE : 66% HORS AURA : 28%</p>	 <p>LOIRE : 100%</p>
Niveau d'étude des candidats	
 <p>BAC ou équivalent : 19% BEP CAP BREVET COLLEGE : 58% BAC + 2 : 6% BAC + 3 : 8% BAC + 4 : 3% BAC + 5 et + : 6%</p>	 <p>BAC ou équivalent : 25% BAC + 2 : 75%</p>

Observations du jury sur l'épreuve d'admission :

Au regard des prestations, le jury insiste sur les points d'amélioration suivants :

- Le candidat doit faire preuve d'une prise de distance par rapport à sa pratique professionnelle
- Le candidat doit faire preuve d'ouverture sur l'actualité sociale et sur d'autres domaines d'interventions et d'autres publics que les siens.
- Le candidat doit faire preuve de ses connaissances du fonctionnement des institutions œuvrant dans le domaine social

Le jury constate un décalage flagrant entre les formations suivies par les candidats (préparations ATSEM) et leur valorisation lors de l'épreuve d'admission. Certains candidats récitent par cœur leur présentation et ne réussissent pas à faire valoir leurs connaissances.

L'entretien avec le jury doit faire ressortir les qualités humaines du candidat.

Le jury constate un niveau moyen général des candidats concernant les pratiques et les connaissances professionnelles ; il encourage les candidats à s'extraire de leur activité professionnelle et à faire preuve d'ouverture sur l'actualité sociale et sur d'autres domaines d'interventions et d'autres publics que les siens.

Le jury souligne le manque de connaissances et les lacunes des candidats sur l'environnement institutionnel, qui fait partie intégrante de l'épreuve orale d'entretien.

6. L'ADMISSION AUX CONCOURS

36 candidats sont déclarés admis au concours externe :

→ Avec un seuil d'admission fixé à 35.50/60 soit 11.83/20.

4 candidats sont déclarés admis au 3^{ème} concours :

→ Avec un seuil d'admission fixé à 43.13/60 soit 14.38/20.

7. CONCLUSION

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury, ainsi que l'équipe organisatrice du Centre de Gestion pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis un bon déroulement des épreuves. L'organisation matérielle des oraux est très confortable pour les candidats et l'ensemble des intervenants.

Saint Etienne le 07 décembre 2022

La présidente du jury
Madame Jeanne MAILLARD
Adjointe au maire de Champdieu

